



Commune de
Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-09.022.0042

**Opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de la
Communauté de Communes de Blaye**

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSE,DE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au transfert des pouvoirs de police spéciale au président des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes de Blaye intervenue le 15 avril 2026 ;

Considérant que les maires disposent d'un délai de six mois suivant cette élection pour s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police spéciale;

Considérant qu'il appartient au maire de se prononcer sur l'opportunité de transférer ou non ces pouvoirs de police spéciale ;

ARRÊTE

Article 1

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSE,DE, s'oppose au transfert au Président de la Communauté de Communes de Blaye des pouvoirs de police spéciale suivants :

☐ Police spéciale relative à la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;

☒ Police spéciale de la circulation et du stationnement liée à l'exercice de la compétence voirie communautaire ;

☒ Police spéciale de la publicité extérieure dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) ;

☒ Police spéciale de l'habitat relative à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations.



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

Article 2

La présente opposition prendra effet dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Blaye.

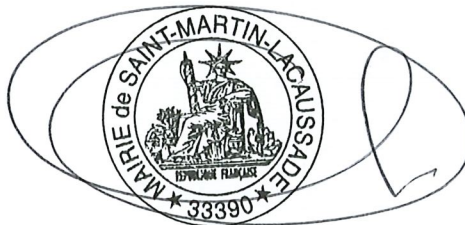
Article 4

Le Directeur général des services / Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,

Le 22 Septembre 2026

Le Maire,



Julien BEDIS